Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260924-202666-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé :
Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

Question 11-2026-66:

Dinan Agglomération : Conseillère numérique

Pour rappel lors de la dernière séance du conseil municipal le 9 juillet, le conseil municipal avait décidé de maintenir le renouvellement de la convention d'un poste de conseillère numérique et avait répondu favorablement pour financer la poursuite de cette mission, estimée à environ 3000 € par an pour une présence bimensuelle.

Afin d'atteindre le nombre minimum de communes partenaires requis pour maintenir cette mutualisation, un appel avait été lancé mi-août auprès de l'ensemble des communes de Dinan Agglomération.

Malheureusement, aucune nouvelle commune n'ayant répondu favorablement, les conditions requises pour la poursuite de ce poste mutualisé ne sont plus réunies.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260924-202666-DE

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater l'impossibilité de reconduire le poste mutualisé de conseiller numérique ;
- De renoncer au renouvellement de la convention et au financement associé ;
- D'annuler la décision initiale prise lors du conseil municipal du 9 juillet

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Constate l'impossibilité de reconduire le poste mutualisé de conseiller numérique ;
- Renonce au renouvellement de la convention et au financement associé ;
- Annule la décision initiale prise lors du conseil municipal du 9 juillet

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr